

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Avenue Léopold Marcou

Rue Eustorg de Beaulieu

ARRETE N° 2024-12-02T

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement de l'avenue Léopold Marcou, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation avenue Léopold Marcou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 9 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite, avenue Léopold Marcou dans la partie située de l'avenue Lobbé à la caserne des pompiers.

Article 2 : Parallèlement à ces mesures et afin de permettre la sortie des véhicules de secours, le sens interdit rue Eustorg de Beaulieu sera neutralisé.

Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu sur Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 5 décembre 2024

Le Maire, Dominique CAYRE

